



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 4 juin 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2024-06-188

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 4 juin 2024 est ouverte par le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2024-06-189

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En ajoutant les points suivants :

- 10.1 Patrouille nautique de la Sûreté du Québec – Paiement de facture - Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;
- 10.2 Les Fleurons du Québec – Adhésion 2023-2025 – 2^e versement;
- 10.3 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - Saint-Antoine-sur-Richelieu - Sécurisation de plusieurs rues par divers aménagements;
- 10.4 Programme de rénovation des actifs municipaux (PRAM) – Demande.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 7 mai 2024
-

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

ADOPTÉE

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

- 1.4 Période de questions générales
-

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

- 2.1 Entrée en vigueur - Règlement numéro 32-23-39.1 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé;
- 2.2 Adoption du projet de règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé.

2024-06-190

3. Finances

2024-06-191

3.1 Comptes à payer

Commenté [GS1]: Valérie

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juin 2024 pour une somme de 194 920,09 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 5 582,97 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 98 460,98 \$.

ADOPTÉE

2024-06-192

3.2 Paiement de facture – Aqua Consilium Experts-conseils

Commenté [GS2]: Valérie, Aqua Consilium

CONSIDÉRANT la facture n° 2347, datée du 6 mai 2024, de Aqua Consilium Experts-conseils pour une étude de faisabilité pour le prolongement d'un réseau d'égout municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture de Aqua Consilium Experts-conseils pour un montant de 3 475 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-06-193

3.3 Paiement de facture – Énergère - Rapport de conciliation de l'année 1

Commenté [GS3]: Valérie, dossier

CONSIDÉRANT la réception du rapport de conciliation d'économies d'énergie pour la 1^{re} année de suivi, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 pour le projet de conversion de luminaires au DEL;

CONSIDÉRANT QU'en regard des résultats du présent rapport, les économies de coût d'énergie de la période de suivi dépassent les économies prévues;

CONSIDÉRANT la performance en économies monétaires réalisées par le projet de conversion est de 101 %;

CONSIDÉRANT la facture pour la libération de 50 % de la garantie de performance à recevoir de la firme Énergère;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prendre acte du dépôt du rapport de conciliation d'économies d'énergie pour la 1^{re} année de suivi du projet de conversion de luminaires au DEL;

QUE soit autorisé le paiement de la facture de Énergère pour un montant de 1 905,40 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)

Commenté [GS4]: Valérie, dossier

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 22 943 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

Le vérificateur comptable, monsieur Daniel Tétreault ayant présenté, vers 20 h 30, les états financiers aux citoyens et aux élus ce sujet ainsi que celui qui suit (3.5) a été inversé dans l'ordre de réalisation des sujets pour être traité après le point 9.1.

3.5 Dépôt – Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe – année financière 2023

Commenté [GS5]: Valérie, Floriane et dossier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil;

2024-06-194

2024-06-195

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe pour l'année financière 2023;

QUE soit publié ledit rapport dans la prochaine édition du journal municipal.

ADOPTÉE

3.6 Modification de résolutions – Changement de source de financement

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-35, adoptée par le conseil municipal tenu le 1^{er} novembre 2022, qui accordait un contrat à Les Constructions Stéphane Cornellier inc. pour un montant de 39 800,51 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-152, adoptée par le conseil municipal tenu le 2 mai 2023, qui accordait un contrat à Électrifi-A Canada Ltée pour les branchements pour génératrice à la caserne et au garage municipal pour un montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-228 adoptée par le conseil municipal tenu le 4 juillet 2023, qui autorisait le paiement à Les Constructions Stéphane Cornellier inc. pour l'aménagement des bureaux au centre communautaire au montant de 49 657,44 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions indiquaient que pour pourvoir aux paiements, soit utilisé le surplus accumulé non affecté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE modifier la résolution 2022-11-354 afin de remplacer le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

« **QUE** soit empruntée au Fonds de roulement une somme de 34 616,67 \$, plus les taxes nettes, et ce, pour un terme de 10 ans »;

DE modifier la résolution 2023-05-152 afin d'ajouter un dernier paragraphe qui se lit comme suit :

« **QUE** soit empruntée au Fonds de roulement une somme de 21 000 \$, plus les taxes nettes, et ce, pour un terme de 10 ans »;

Commenté [GS6]: Valérie

Commenté [GS7R6]: Remettre au caucus PVI de juillet

DE modifier la résolution 2023-07-228 afin de remplacer le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

« **QUE** soit empruntée au Fonds de roulement une somme de 49 657,44 \$, plus les taxes nettes, et ce, pour un terme de 10 ans ».

ADOPTÉE

2024-06-197

3.7 Paiement de factures – Archives Lanaudière

Commenté [GS8]: Valérie, Archives Lanaudière

CONSIDÉRANT les factures 6769-12 et 6940-03 d'Archives Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement des factures d'Archives Lanaudière pour un montant de 4 058,82 \$, sans taxe applicable.

ADOPTÉE

2024-06-198

3.8 Paiement de facture – Le Réseau d'Information Municipale

Commenté [GS9]: Sylvie (renouvellement), Valérie

CONSIDÉRANT la facture n° FA24-64208 de « Le Réseau d'Information Municipale » pour le renouvellement de l'abonnement annuel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Le Réseau d'Information Municipale, pour la période du 30 juin 2024 au 30 juin 2025, pour un montant de 300 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. Administration

2024-06-199

4.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) – Programmation finale

Commenté [GS10]: Valérie et dossier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

4.2 Dépenses concernant l'application des nouvelles restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur la rivière Richelieu

Commenté [GS11]: Valérie, SDSR, SMSR, SCSR

CONSIDÉRANT la demande de restrictions transmise au Bureau de la sécurité nautique (BSN), Sécurité maritime de Transports Canada par quatre (4) municipalités, dont la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en novembre 2021 et en avril 2022;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 8 décembre 2023 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments (RRVUB) – Annexes 2, 6 et 7 imposant certaines restrictions dans un tronçon de 20 km de la rivière Richelieu longeant le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'application des nouvelles restrictions, la Municipalité doit procéder à l'achat et l'installation de bouées de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE des panneaux informatifs doivent être installés afin d'informer les plaisanciers des nouvelles restrictions au RRVUB;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'approprier une partie des surplus afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'application du RRVUB;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à effectuer les dépenses relatives l'achat des bouées et des panneaux informatifs selon le plan qui sera soumis aux élus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'affectation d'un montant maximal de 8 396,30 \$ en 2024 et de 2 970 \$ en 2025 en provenance des surplus non affectés afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'achat et l'installation de bouées de signalisation et de panneaux informatifs aux fins de l'application des restrictions prévues au RRVUB;

D'autoriser la directrice générale à effectuer les dépenses relatives à l'application du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments (RRVUB) selon le plan soumis aux élus.

ADOPTÉE

2024-06-201

4.3 Demande d'aide financière – Installation de bouées de signalisation et de panneaux informatifs

Commenté [GS12]: xavier.barsalou-duval@parl.gc.ca
pablo.rodriguez@parl.gc.ca

Commenté [GS13R12]: Sylvie lettre à faire signer par le maire

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 8 décembre 2023 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments (RRVUB) – Annexes 2, 6 et 7 imposant certaines restrictions dans un tronçon de 20 km de la rivière Richelieu longeant le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'application des nouvelles restrictions, la Municipalité doit procéder à l'achat et l'installation de bouées de signalisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à déposer une demande auprès de monsieur Pablo Rodriguez, Ministre des Transports du Canada et de monsieur Xavier Barsalou-Duval, député dans Pierre-Boucher-Les Patriotes-Verchères, et ce, afin d'obtenir un soutien financier pour l'installation de bouées de signalisation aux fins de l'application des restrictions prévues au Règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments (RRVUB).

ADOPTÉE

4.4 Mandater Cynthia Bossé, directrice générale à établir une convention de bail avec une responsable de service de garde

Commenté [GS14]: Sylvie, dossier et Valérie

2024-06-202

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de responsable de service de garde;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'accréditation par le bureau coordonnateur pour un (e) responsable a été fait;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient mandatés le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Germain Pitre, la directrice générale, madame Cynthia Bossé et en son absence la directrice générale adjointe, madame Valérie Beaurivage Vincent à signer l'entente d'occupation des locaux municipaux

QUE soit mandaté madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'addenda n°4 avec un(e) responsable de service de garde accrédité par le Bureau coordonnateur pour l'occupation de l'espace dédié aux services de garde, au centre communautaire.

ADOPTÉE

4.5 Abonnement annuel – Québec Municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est abonnée à la revue Québec Municipal depuis plusieurs années, et que nous y publions des offres d'emploi et nous pouvons y consulter des articles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** soit renouvelé l'abonnement à Québec Municipal pour l'année 2024-2025 au montant de 325 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.6 Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - inscription

CONSIDÉRANT QUE La Fédération québécoise des municipalités (FQM) présente le 81^e Congrès annuel qui se tiendra du jeudi 28 au samedi 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Jonathan Chalifoux, désire participer à ce congrès;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** soit approuvée la participation de monsieur Jonathan Chalifoux, maire, au congrès se tenant du 26 au 28 septembre 2024 et d'autoriser le paiement des frais d'inscription et les frais d'hébergement pour un montant maximal de 1 628 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Commenté [GS15]: Valérie, renouvellement?

Commenté [GS16]: Valérie, Sylvie inscription et maire

2024-06-203

2024-06-204

2024-06-205

4.7 Système téléphonique – Agile IP – octroi de contrat

Commenté [GS17]: Valérie, Sylvie, Rive-tech

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité désire modifier son réseau de téléphonie afin de pouvoir paramétrer ses messages vocaux en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le service à la clientèle du distributeur actuel n'est pas adéquat pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en cas de panne de courant ou d'internet, aucun téléphone fixe n'est disponible;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit octroyé le contrat à la firme AgileIP pour le système téléphonique de la Municipalité, et ce, à la fin du contrat actuel avec IT Cloud se terminant le 11 janvier 2025.

ADOPTÉE

2024-06-206

4.8 Serveur informatique – Rive Tech inc.– octroi de contrat

Commenté [GS18]: Valérie, Sylvie, Rive-tech

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité utilise uniquement un distributeur infonuagique pour la sauvegarde et la récupération de données informatiques;

CONSIDÉRANT QUE le service de AgileIP offre une sauvegarde de l'ordinateur complet, et ce, autant virtuellement que sur un serveur local pour tous les postes de travail de la Municipalité, de plus, il fait également la sauvegarde des logiciels de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la récupération de la sauvegarde se fait la journée même et non dans un délai de quelques journées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit octroyé le contrat à la firme Rive Tech inc. afin d'assurer une protection accrue des données informatiques.

ADOPTÉE

2024-06-207

4.9 Achat d'une fontaine – Parc sportif

CONSIDÉRANT QUE l'état de désuétude de la fontaine à boire du parc sportif;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle fontaine à boire extérieure est une nécessité pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Maynard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'achat d'une fontaine à buvette pour le terrain sportif pour un montant de 1 385 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement de cette facture soit affecté le soutien financier du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2024

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de mai 2024. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance. Aucune dépense n'est prévue pour le mois de juin 2024.

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de mai 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2024

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de juin 2024 pour un montant de 6 404,21 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Commenté [GS19]: Valérie, Martin

2024-06-208

2024-06-209

- 6.2 Dépôt du certificat de tenue de registre - Règlement 2024-03 décrétant une dépense de 141 000 \$ et un emprunt de 141 000 \$ pour les honoraires d'ingénierie et les coûts des travaux reliés à l'asphaltage de la rue des Prairies

Commenté [GS20]: Dossier, Valérie

CONSIDÉRANT la tenue du registre concernant la demande de participation à un référendum relatif à l'adoption du Règlement 2024-03 décrétant une dépense de 141 000 \$ et un emprunt de 141 000 \$ pour les honoraires d'ingénierie et les coûts des travaux reliés à l'asphaltage de la rue des Prairies »;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures reçues étant de deux (2) pour un nombre requis de 195 signatures, aucun scrutin référendaire ne doit être tenu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers de prendre acte du dépôt de certificat de la greffière-trésorière annonçant le résultat du registre tenu le 23 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-210

- 6.3 Fermeture de la rampe de mise à l'eau située au quai Ferdinand-Fecteau – Fête nationale du Québec

Commenté [GS21]: Marie-Claude, Martin

CONSIDÉRANT la tenue des festivités de la Fête nationale du Québec qui auront lieu les 23 et 24 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée la fermeture de la rampe de mise à l'eau située au quai Ferdinand-Fecteau le dimanche 23 juin et le lundi 24 juin 2024 dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE

2024-06-211

- 6.4 Autorisation de passage – La Ronde montréalaise – course à vélo

Commenté [GS22]: Martin, Ronde montréalaise

CONSIDÉRANT QUE les 6, 7 juillet 2024 aura lieu l'évènement cycliste, la Ronde montréalaise;

CONSIDÉRANT QUE le circuit de la course passera sur le territoire de la Municipalité le dimanche 7 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le passage des cyclistes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le dimanche 7 juillet 2024;

QUE le seul projet autorisé est celui présenté le 19 mai 2024 pour : « Permettre d'utiliser le même circuit que celui du Grand prix des Mairies et que les cyclistes, environ 300, puissent emprunter les routes de la Municipalité le dimanche 7 juillet 2024.

ADOPTÉE

6.5 Réfection de la rue des Prairies – contrat - octroi

Reporté à une séance ultérieure.

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement et en embellissement tenue le 14 mai 2024 est déposé.

7.2 Campagne d'adhésion - Bacs roulants - Bac-2025 - L'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 120 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de des bacs roulants de 120 litres nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'année 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage

du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de mai 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2024

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de juin 2024 pour un montant de 9 357 \$, plus les taxes applicables pour les festivités reliées à la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de mai 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2024

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance. Aucune dépense n'est prévue pour le mois de juin 2024.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de mai 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juin 2024

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisées les prévisions de dépenses de mai 2024 pour un montant total de 750 \$, plus les taxes applicables;

Commenté [GS23]: Valérie et Marie-Claude

Commenté [GS24]: Valérie et Shanda

2024-06-213

2024-06-214

QUE soit autorisée une sortie estivale payante pour les familles de la Municipalité incluant la location d'un autobus.

ADOPTÉE

- 8.4 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Demande d'aide financière **financement** - Autorisation

Commenté [GS25]: Marie-Claude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme « PRIMA » pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et à signer tous les documents afférents;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

- 8.5 Affichage des stations - Parcours ludique - **Autorisation**

Commenté [GS26]: Marie-Claude,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé la tenue du parcours ludique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'activité sera offerte du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines affiches devront être installés à des endroits dérogeant à notre réglementation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2024-06-215

2024-06-216

QUE soit autorisée l'affichage, et ce, en dérogation à la réglementation municipale pour délimiter le Parcours ludique comme suit :

- Lieu de départ et de fin : Quai Ferdinand Fecteau;
- Station 1 et 2 : Parc de la Fabrique (la fabrique a donné son accord);
- Station 3 : Château Saint-Antoine (pas de panneau);
- Station 4 : Maison de la culture Eulalie-Durocher;
- Station 5 : Place Dompierre – Sculpture.

ADOPTÉE

8.6 Politique familiale municipale – Plan d'action 2024-2027 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le projet de Politique familiale municipale soumis à ce conseil doit être adopté au plus tard le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-02-061 nommait les personnes faisant partie du Comité de pilotage de la Politique familiale municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la Politique familiale municipale telle que soumise.

ADOPTÉE

8.7 Protocole d'entente – Livrovores - Politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes, adoptée le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants de l'initiative citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le Livrovore est une boîte à lire, une petite bibliothèque constituée de plusieurs boîtes disposées à différents endroits dans la Municipalité, et que, chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement privilégiant ainsi la lecture et la culture;

Commenté [GS27]: Marie-Claude

Commenté [GS28]: Valérie, Marie-Claude

2024-06-217

2024-06-218

CONSIDÉRANT l'attractivité des Livrovores sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les Livrovores commencent à se détériorer et que leur réfection ou leur remplacement devient nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit autorisée la dépense de 500 \$, plus les taxes applicables pour la réfection des boîtes et la réalisation de nouveaux livrovores.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois d'avril 2024

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'avril et de mai 2024 et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2024.

9.2 Adoption - Règlement n°2009-002-012 Règlement n° 2009-002-012 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relatif aux droits acquis

Reporté à une séance ultérieure.

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 980, rue du Rivage – Modification du revêtement de l'avant-toit de façade avant et de l'avant-toit façade arrière

CONSIDÉRANT QUE bâtiment principal de la propriété sise au 980, de la rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) car il est situé dans la zone patrimoniale et répertorié dans la catégorie 2 au tableau de liste des bâtiments patrimoniaux de l'article 2.4 du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement du revêtement de toiture des deux (2) avant-toits fait actuellement de bardeaux asphaltique par le même matériau;

Commenté [AD29]: Dossier papier et électronique, Floriane et Michel

Commenté [GS30]: Michel

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement asphaltique des deux avant-toits est noire;

CONSIDÉRANT QUE la couleur noire ne met pas en valeur les éléments patrimoniaux du secteur et que cette couleur favorise les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture du bâtiment principal est en tôle de couleur métallique;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement proposé en bardeaux asphaltiques pour les avant-toits de façade avant ne répond pas aux critères et aux objectifs de la grille d'évaluation des bâtiments de catégorie 2;

CONSIDÉRANT que l'avant-toit arrière n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants pour un bâtiment de catégorie 2;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 980, rue du Rivage se situe à moins de 150 mètres des limites d'implantation d'un bâtiment situé, répertorié ou catégorisé à l'article 2.4 du Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent que soient autorisés les travaux de rénovation sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand que soit acceptée la demande de PIIA pour le 980, rue du Rivage selon la condition suivante :

- Que le revêtement de toiture de l'avant-toit en façade avant soit remplacé par un revêtement de tôle;
- Que le revêtement de toiture de l'avant-toit du côté arrière soit remplacé par un revêtement de bardeaux d'asphalte.

Le conseiller, monsieur Louis-Philippe Laprade demande le vote sur cette proposition

Vote pour la proposition

Robert Mayrand

Vote contre la proposition

Réjean Collette
Louis-Philippe Laprade
Germain Pitre
Marc-André Girard-Provost
David Cormier

Le conseiller, monsieur Germain Pitre propose de modifier la résolution en remplaçant « selon les conditions suivantes » par la « selon les recommandations suivantes »

Le conseiller, monsieur Robert Mayrand demande le vote sur cette proposition :

Vote contre la proposition

Robert Mayrand

Vote pour la proposition

Réjean Collette

Louis-Philippe Laprade

Germain Pitre

Marc-André Girard-Provost

David Cormier

ADOPTÉE

Le conseiller, Germain Pitre, ayant déclaré son intérêt se retire de la table des délibérations

- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 1058, rue du Rivage – Peinture des balcons de façade avant et de façade latérale

Commenté [GS31]: michel

2024-06-220

CONSIDÉRANT QUE bâtiment principal de la propriété foncière sis au 1058, de la rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), car il est situé dans la zone patrimoniale et répertorié dans la catégorie 2 au tableau de liste des bâtiments patrimoniaux de l'article 2.4 du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet de repeindre le revêtement des balcons extérieurs est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande précise que la couleur proposée sera à l'identique de la couleur existante;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la demande satisfont complètement ces critères;

CONSIDÉRANT QUE le la couleur proposée met en valeur les couleurs prédominantes des bâtiments principaux existants ainsi que les caractéristiques patrimoniales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PIIA pour le 1058, rue du Rivage telle que présentée.

ADOPTÉE

Le conseiller, monsieur Germain Pitre reprend sa place à la table des délibérations

- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 1089, rue du Rivage – Reconstruction d'une véranda
-

Commenté [GS32]: Michel

Reporté à une séance ultérieure.

- 9.6 Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) – Lot n°4 834 249 situé sur la rue Moulin-Payet
-

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de trois unités d'habitation en rangée sur la rue du Moulin-Payet dans la zone R-15 assujettie par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) n°2009-008;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification est assujetti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) uniquement en ce qui concerne le lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs d'aménagement, aux dispositions et critères d'évaluation de la réglementation du PAE pour la zone R-15;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 2009-02 n'autorise qu'un seul garage par terrain d'une superficie maximale de 900 m² et que la construction projetée propose un second garage sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent que soient autorisés les travaux sous certaines conditions sur le lot n° 4 834 249;

2024-06-221

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PAE sur le lot n° 4 834 249 donnant sur la rue du Moulin-Payet selon les conditions suivantes :

Commenté [GS33]: A valider par Michel

- Afin de régulariser le second garage, le lot n° 4 834 249 devra faire l'objet soit d'une subdivision ou d'une demande de modification de zonage ou d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Patrouille nautique de la Sûreté du Québec – Paiement de facture - Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'Entente Intermunicipale entre les Municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu signée le 2 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit payée la facture de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu au montant net de 953,07 \$ afin d'assurer une patrouille nautique de la Sûreté du Québec sur la rivière Richelieu.

ADOPTÉE

10.2 Les Fleurons du Québec – Adhésion 2023-2025 – 2^e versement

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-045 adoptée par le conseil municipal tenu le 7 février 2023, qui permettait le paiement des frais d'adhésion à Les Fleurons du Québec pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit payé la somme de 497 \$, plus les taxes applicables, à Les fleurons du Québec pour les frais d'adhésion 2024.

ADOPTÉE

2024-06-222

2024-06-223

2024-06-224

10.3 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - Saint-Antoine-sur-Richelieu - Sécurisation de plusieurs rues par divers aménagements

CONSIDÉRANT la demande faite par la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour un projet de sécurisation de plusieurs rues par divers aménagements;

CONSIDÉRANT la lettre de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, datée du 22 mai 2024 qui accorde une aide financière à la Municipalité dans le cadre du PAFFSR;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient mandatés monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer la convention d'aide, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-06-225

10.4 Programme de rénovation des actifs municipaux (PRAM) – Demande

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de changements climatiques, les municipalités ont un rôle crucial à jouer dans la décarbonation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures municipales étant d'importants vecteurs d'émission de gaz à effet de serre (GES), utilisant des énergies fossiles, les municipalités doivent s'investir dans l'amélioration de leurs actifs afin de réduire leurs émissions de GES et obtenir une meilleure efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT la Société de financement des infrastructures municipales vertes (SEC) - SOFIMVERT, issue d'un partenariat FQM/SOFIAC, est un nouveau véhicule d'investissement créé pour syndiquer le capital nécessaire afin d'offrir aux municipalités du Québec une solution avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE la SOFIMVERT permettra de financer la réalisation des travaux de décarbonation et de performance énergétique, sans mise de fonds de leur part, ni effet sur la valeur de leur dette nette à long terme, tous les types de travaux permettant de réduire les émissions de GES ou la consommation d'énergie de la municipalité, générant ainsi des économies d'énergie, seront admissibles au programme;

Commenté [GS34]: Sylvie, dossier, Cynthia

CONSIDÉRANT QU'afin de bénéficier du Programme de rénovation des actifs municipaux, chaque municipalité est invitée à transmettre une lettre d'intérêt avec une résolution du conseil municipal, et ce, afin de permettre une préanalyse du dossier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à transmettre une lettre d'intérêt incluant les informations pertinentes afin qu'une préanalyse puisse être faite par le Programme de rénovation des actifs municipaux.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-226

2024-06-227

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.